

## Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20190405012606 Établi le : 05/04/2019

Validité maximale: 05/04/2029



#### Logement certifié

Rue: Avenue Guillaume Joachim nº: 12 boîte: 8

Localité: Waremme CP: 4300

Certifié comme : Appartement

Date de construction: En ou après 1996



#### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ......36 398 kWh/an

Surface de plancher chauffé : ......132 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : ...... 276 kWh/m².an

A++ Fam = 0

0<E.pec ≤ 45 A+

45 < Esre: ≤ 85 A 85 < Eps 5 170

Exigences PEB Réglementation 2010

170 < Espec ≤ 255

Performance movenne du parc Immobilier wallon en 2010

255 < Espec ≤ 340

340 < Espec ≤ 425

425 < E ... 510

#### Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

moyens faibles

Performance des installations de chauffage

insuffisante satisfaisante

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

10

satisfaisante insuff sante

tres partiel

bonne

incomplet

Système de ventilation

276

Utilisation d'énergies renouvelables

partiel

sol, photovolt, biomasse pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02237

Nom / Prénom : BAILLEUX Sébastien

Adresse: Allée des Renards

n°:25

CP:5170 Localité: Profondeville

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.5.

Date: 05/04/2019

Signature:



Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Validité maximale: 05/04/2029



#### Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

#### Description par le certificateur

Le voluMe protégé est tout l'appartement N°8, sans les espaces nom chauffés derrière les velux, et sans la pointe du toit au dessus de l'appartement.

Le volume protégé de ce logement est de 395 m<sup>3</sup>

#### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum | 50 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 132 m²

#### Rapport partiel

Les installations suivantes sont communes à plusieurs logements.

eau chaude sanitaire

□ ventilation

□ solaire
 thermique

solaire photovoltaïque











Dès lors, certaines données proviennent du rapport partiel suivant :

N° du rapport partiel : 20120116011220

Validité maximale: 16/01/2022

Adresse principale du bien : Avenue Guillaume Joachim 12 4300 Waremme

Celui-ci a été établi par : VAN BELLE Sophie

n° CERTIF-P2-00911





#### Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

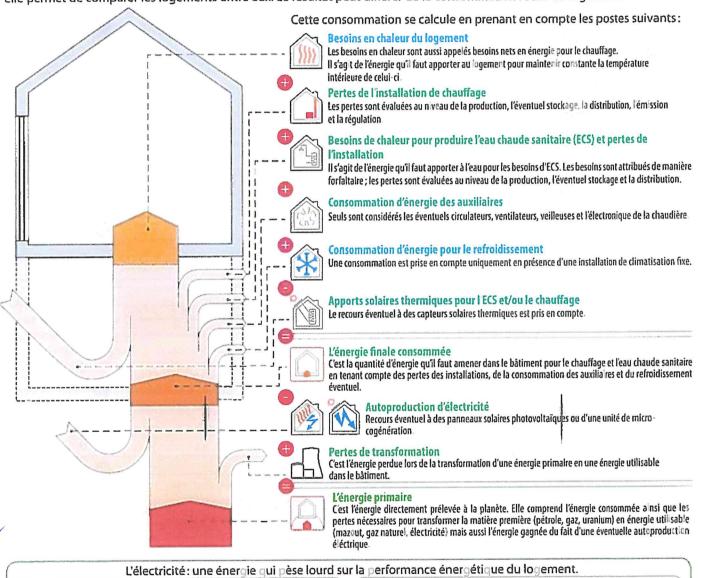
Numéro: 20190405012606

Établi le : 05/04/2019 Validité maximale : 05/04/2029



#### Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHÂUFFAGE ÉLECTRIQUE Consommation finale en chauffage 10 000 kWh Pertes de transformation 15 000 kWh Consommation en énergie primaire 25 000 kWh

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

- 1 000 kWh Panneaux photovoltaïques - 1 500 kWh Pertes de transformation évitées -2500 kWh Économie en énergie primaire

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.





Numéro : 20190405012606 Établi le : 05/04/2019 Validité maximale : 05/04/2029



#### Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espeç, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

			kWh/an
1111	Besoins en chaleur du logement		18 759
	Pertes de l'installation de chauffage		12 183
	Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation		4 370
233	Consommation d'énergie des auxiliaires		435
*	Consommation d'énergie pour le refroidissement		0
	Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		0
	Consommation finale		35 747
MI	Autoproduction d'électricité		0
П	Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité		652
	Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		0
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus		36 398 kWh/an
-	Surface de plancher chauffée		132 m²
	Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée.Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	255 < Espec ≤ 340 D  Ce logement obtient une classe D	276 kWh/m².an

si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 05/04/2029



#### Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de colleçte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le dertificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
  documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
  c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
  moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
  Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
  certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
  installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Dossier de photos localisables	présence d'isolant
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Venti ation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



Numéro : 20190405012606 Établi le : 05/04/2019 Validité maximale : 05/04/2029



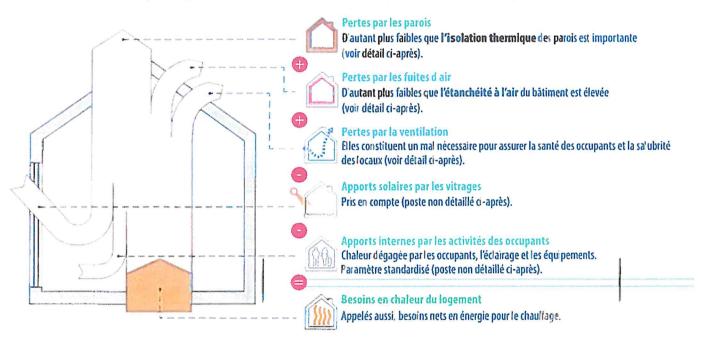
#### Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



142 kWh/m².an **Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.					
Туре	Type Dénomination Surface Justification				
1 Parois présentant un très bon niveau d'isolation  La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.					
AUCUNE					
2 Parois avec un bon niveau d'isolation					
La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.					
AUCUNE					
			suite →		



Numéro : 20190405012606

Établi le : 05/04/2019 Validité maximale : 05/04/2029



### Descriptions et recommandations -2-

Туре		Dénomination	Surface	Justification
10.50		isolation insuffisante ou d'épaiss ons : isolation à renforcer (si nécessa		r vérifié le niveau d'isolation existant).
^	T1	toiture	54,0 <b>m²</b>	Laine minérale (MW), épaisseur inconnue
	T2	plancher grenier	103,6 m²	Laine minérale (MW), épaisseur inconnue
	M1	murs vers espace non chauffé (sous velux)	34,1 m²	Laine minérale (MW), épaisseur inconnue
	F1	velux	15,3 m²	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Châssis bois
		isolation ons : à isoler.	randigmassas sanbab saipar	ont cultipletifices, reminus i our qu'un legentent toit sein, il est un consiste si catanun legentent toit solement matuit une
11 12	ter i i i i i i i i i i i i i i i i i i i		AUCUNE	
) Paro	is dont	la présence d'isolation est inconr	nue	



Numéro : 20190405012606 Établi le : 05/04/2019 Validité maximale : 05/04/2029



#### Descriptions et recommandations -3-

Pertes par les fuites d'air
Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air  Mon : valeur par défaut : 12 m³/h.m²  Oui
Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

Pertes par ventilation
Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées Pourquoi ?
Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement
dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture
des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours

comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

Système D avec Ventilation Preuves accep récupération de chaleur à la demande caractérisant la		cceptables ant la qualité d'execution	
☑ Non	☑ Non □ Oui	⊠ Non □ Oui	
Diminut	0 %		





# Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20190405012606

Établi le : 05/04/2019 Validité maximale : 05/04/2029

61%



#### Descriptions et recommandations -4-



Rendement global en energie primaire

Installation de chauffage central collectif				
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, date de fabrication : après 1985, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température)			
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur			
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes manuelles Présence d'un thermostat d'ambiance Décompte individualisé des consommations de chauffage			

#### Recommandations:

La régulation en température constante de la chaudière est très énergivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température ce qui entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de demander à un chauffagiste d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

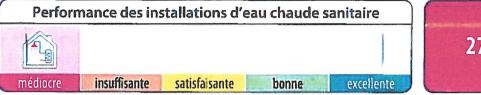
Il est recommandé d'équiper tous les radiateurs ou convecteurs de vannes thermostatiques. Celles-ci permettent d'obtenir un meilleur contrôle de la température intérieure dans chaque local (on évite de chauffer plus que nécessaire).



Validité maximale: 05/04/2029



#### Descriptions et recommandations -5-



Rendement global 27% en énergie primaire

lnst	allation d'eau chaude sanitaire collective
Production	Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulée en Toconstante (chaudière maintenue constamment en température), fabriquée après 1990
Distribution	Présence d'une boucle de circulation isolée Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite
Recommand:	ations.

#### Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Validité maximale: 05/04/2029



#### Descriptions et recommandations -6-





#### Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
séjour	aucun	WC	aucun
chambres	aucun	SDB	aucun
		cuisine	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

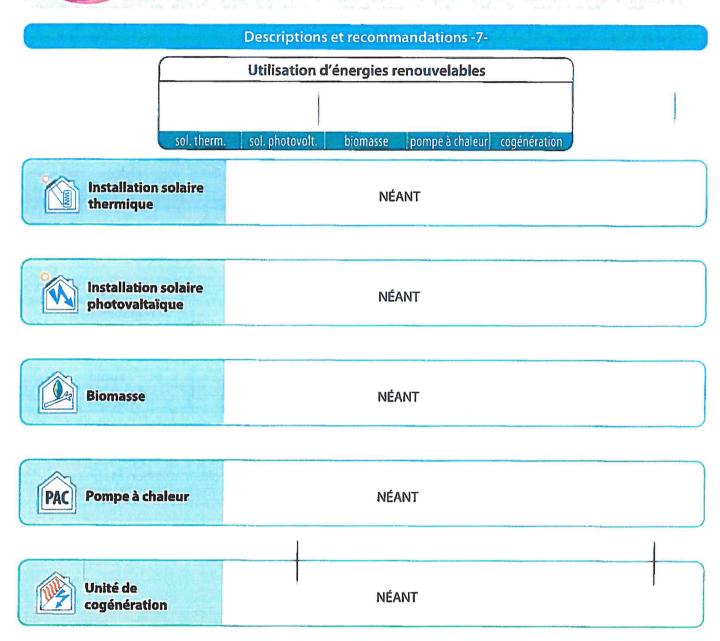
Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Validité maximale: 05/04/2029









Validité maximale: 05/04/2029



#### Impact sur l'environnement

Le CO, est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO2.

Émission annuelle de CO, du logement 9 033 kg CO<sub>3</sub>/an Surface de plancher chauffée 132 m<sup>2</sup> Émissions spécifiques de CO, 68 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an

1000 kg de CO<sub>2</sub> équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

#### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit énergétique dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).

Le certificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.



#### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

#### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 165 € TVA comprise